

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE108

présenté par
M. Fugit et Mme Olivia Grégoire

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 12, insérer les deux alinéas suivants :

3° *bis* Après le 4 ter, il est inséré un 4° *quater A* ainsi rédigé :

« 4° *quater A* De poursuivre le développement des capacités de production d'électricité à partir d'installations en mer utilisant l'énergie mécanique du vent, en recourant aux solutions technologiques les plus appropriées à la configuration de chaque zone prioritaire pour le développement de nouvelles capacités pour l'éolien en mer prévue à l'article L. 219-5-1 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mentionner explicitement parmi les énergies renouvelables du mix énergétique national, l'accroissement de la production d'électricité éolienne en mer.

En effet, l'article 5 de la proposition de loi portant programmation nationale et simplification dans le secteur économique de l'énergie, procède à l'énumération des principales énergies renouvelables composantes du mix énergétique à savoir l'électricité photovoltaïque, l'électricité éolienne terrestre, l'énergie cinétique des courants marins ou fluviaux, mais omet de citer l'apport fondamental de l'électricité éolienne en mer aux fins de souveraineté énergétique et de décarbonation du mix français.

L'ajout porté par cet amendement permet en effet :

- De porter traduire dans la loi les objectifs du plan éolien en mer signé par l'Etat en 2022.
- De retenir dans les moyens mobilisables aux fins de réalisation de l'objectif pour 2030 de 200 térawattheures d'énergie renouvelable mentionné à l'article 5-1 b), le potentiel de production des parcs éoliens en mer inscrit dans le Pacte éolien en mer signé entre la filière et l'Etat pour 18 GW en service à l'horizon 2035 et 45 GW d'ici 2050.

- De donner des perspectives économiques au développement d'une filière énergétique électrique qui représente actuellement 8300 emplois en France et une production de 4,6 GW et dont le potentiel à l'horizon 2035 est de 20000 emplois et 18 GW ;